

**DEPARTEMENT du GERS****ARRONDISSEMENT D'AUCH****COMMUNE DE VIC FEZENSAC****Canton de VIC-FEZENSAC**

N° D 2024/35

**DECISION DU MAIRE****prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2024-23 du 13 Juin 2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 attribuant Lot Platerie/isolation/cloisons/faux plafonds à la SARL NIN, ZA de Pont Peyrin, 32 600 L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 31 600,00€ HT soit 37 920,00€ TTC.

CONSIDERANT la nécessité de changement d'épaisseur de la cloison séparative, la réalisation d'une buanderie et la fourniture d'une trappe pour un montant de 4 731,53€HT soit 5677,84€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 avec la SARL NIN, ZA de Pont Peyrin, 32 600 L'ISLE JOURDAIN, portant le montant du lot Platerie/isolation/cloisons/faux plafonds du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 de 37 920,00€ TTC à 43 597,84€ TTC.

**Article 2:** Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC,

Le 8 Octobre 2024,

Madame le Maire

Barbara NETO

